

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 19 mai 2016 à 20h00.

Verberie, le 12 mai 2016

Le Maire,  
Michel Arnould

### **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 19 mai 2016**

L'an deux mille seize le dix neuf mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

**Présents** : Michel Arnould, Odile Arnould, Evelyne Cayrol, René Brouillard, Francis Pagnier, Marie France Merlin, Cécile Raguideau, Michel Biez, Jean Ainesi, Ferroudja Rahoui, Patrick Steffen, Laurent Bommelaer, Patrick Floury, Christophe Lamy, Jean-Jacques Cournil, Laurence Abena, Annie Carpentier, Dominique Coulet, Stéphanie Fourdrin, Jean Claude Lemercier.

**Absents** : Edwige Fagot, Philippe Rabbé, Patrick Sauvage.

**Absents et excusés** : Dolorès Baroin, Marie Claux, Nicolas Galczynski, Lysiane Grobon,

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à** : Dolorès Baroin à Jean-Jacques Cournil, Marie Claux à René Brouillard, Nicolas Galczynski à Odile Arnould, Lysiane Grobon à Patrick Floury,

**Secrétaire de séance** : Evelyne Cayrol.

**Nombre de conseillers présents** : 20

**Nombre de votants** : 24

**Date de convocation** : 12 mai 2016

**Date d'affichage** : 12 mai 2016

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

#### **Election du secrétaire de séance**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

*Monsieur Jean-Claude Lemercier fait son entrée dans la salle du conseil à 20h10.*

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 avril 2016 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

#### **Décision du maire n°02/2016**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 14 avril 2016.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°02/2016 concernant le marché de fournitures relatif à l'achat d'un camion Renault Truck Maxity 140.35/6 CC. L2, avec l'entreprise Guillumette – Renault V.I. – Rue du Président Roosevelt – BP 2 – 60750 Choisy au Bac - pour un montant de 45.833,80 € HT (55.000,56 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

## **Décision du maire n°03/2016**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 14 avril 2016.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°03/2016 concernant le marché de travaux relatif à la création d'un batardeau et d'un muret de rétention le long de l'Oise, avec l'entreprise Rivolta BTP – ZA Route de Compiègne 60410 Verberie - pour un montant de 48.996,69 € HT (58.796,03 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

## **Décisions – droit de préemption urbain**

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 14 avril 2016.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°12 à n°16 de l'année 2016, prend acte de ces décisions.

## **26-2016 - Arrêté de projet de périmètre portant fusion de la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) et de l'Agglomération de la région de Compiègne (ARC)**

Le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 après prise en compte des amendements adoptés par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) prévoit, dans sa prescription n°3, la fusion de la communauté de communes de la Basse Automne (CCBA) et de l'agglomération de la région de Compiègne (ARC).

En vue de la mise en œuvre de ce projet au 1er janvier 2017 et en application du III de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) du 7 août 2015, un arrêté préfectoral de projet de périmètre de fusion de la CCBA et de l'ARC a été pris le 18 avril 2016.

Ce projet de périmètre est soumis à l'avis des conseils communautaires de la CBBA et de l'ARC ainsi qu'à l'avis des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 75 jours.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au projet de périmètre présenté.

## **27-2016 - Indemnités de fonctions des élus locaux**

Le législateur a entendu par la loi du 31 mars 2015 améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux.

Depuis le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient automatiquement des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Président de séance propose sa demande à l'assemblée de confirmation des termes de la délibération du 10 avril 2014 relative à l'indemnité de fonction du Maire, soit une indemnité inférieure de 46 % au taux maximal (environ 1.120 euros par mois).

Après avoir entendu les diverses réactions au sein du conseil municipal, Monsieur le Président de séance fait ensuite la déclaration suivante :

*« En dépit de la forte incitation de l'État à adopter le taux maximal, il a choisi de proposer le maintien du même niveau de réduction de l'indemnité. Il est évident qu'elle est très loin d'être représentative du travail fourni et des responsabilités exercées. Il n'y a pas beaucoup de conseils municipaux ou de conseils d'intercommunalités qui aient fait les mêmes efforts.*

*La France, la région, le département, la commune, les citoyens de ce pays sont dans une situation particulièrement difficile et il s'agit de montrer l'exemple en espérant que cela fasse changer :*

*- les regards des citoyens sur ceux qui exercent des responsabilités publiques.*

*- les comportements et les attitudes quant aux biens publics et au respect de l'autre qu'il soit maire, conseiller municipal, voisin ou passant que l'on croise dans la rue.*

*La qualité de vie tient bien plus dans la convivialité et le bien vivre ensemble que dans la quantité de biens que l'on accumule.*

*La valeur d'un homme tient bien plus dans son comportement, son attitude et ses capacités qu'il met au service des autres que dans la quantité de biens qu'il détient. »*

Il a enfin évoqué, coïncidence du calendrier, qu'un maire qui porte exactement le même nom que le sien mais qu'il ne connaît pas vient de démissionner invoquant un « épuisement physique et moral ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 18 voix pour (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), 5 absentions, 0 voix contre,

- approuve la proposition présentée,

- confirme les termes de la délibération du 10 avril 2014 qui fixe pour le maire une indemnité basée sur un coefficient de 29,70 % de l'indice brut 1015, pourcentage servant de référence à l'indemnité de fonction versée au maire d'une commune de 3.500 à 9.999 habitants.

## **28-2016 - Vie associative et aide financière pour les jeunes de moins de 18 ans**

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que la commission des finances réunie le 07 avril 2016 a poursuivi une réflexion concernant les jeunes de moins de 18 ans, leurs loisirs et leur participation dans les associations sportives ou culturelles.

Il précise qu'il s'agit de faciliter l'entrée des jeunes et des adolescents dans les associations et notamment ceux dont les familles ont des revenus faibles. En outre, cette mesure est de nature à dynamiser et à aider nos associations au sein desquelles ils peuvent trouver des modèles, apprendre le respect de l'autre et des règles de vie en communauté, développer le goût de l'effort, acquérir la volonté de se dépasser, découvrir de nouvelles activités ...

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 avril 2016, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accorder, à compter de la rentrée de septembre 2016, une aide financière de 15 € à chaque jeune, âgé de moins de 18 ans, domicilié dans la commune, pour son inscription dans une association sportive ou culturelle de Verberie (une seule aide par jeune et par année scolaire),

- de verser cette participation directement à l'association après le vote du budget primitif de l'année scolaire concernée.

## **29-2016 - Nouvelles activités périscolaires**

Monsieur le Président de séance rappelle que le conseil municipal a, par délibération en date du 1er septembre 2014, passé une convention avec l'association « Maison des jeunes et de la culture de Verberie » relative à l'organisation des nouvelles activités périscolaires.

La commission des finances dans sa séance du 07 avril 2016 a examiné les comptes et résultat de l'année 2015 et propose de réduire le tarif mensuel demandé aux familles actuellement fixé à 5 € pour les familles « non imposables » et 15 € pour les familles « imposables ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 avril 2016, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander à la MJC d'appliquer les tarifs suivants, à compter de la rentrée de septembre 2016 :

- 4 € / mois / enfant pour les familles « non imposables »,
- 12 € / mois / enfant pour les familles « imposables ».

### **30-2016 - Titres irrécouvrables – admission en non-valeur**

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'il est saisi par le receveur municipal pour l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables, émis depuis 1988, qui ont fait l'objet de poursuites infructueuses.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'admettre en non-valeur les titres présentés pour un montant total de 9.981,39 €,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant qui sera inscrit au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de l'exercice en cours.

### **31-2016 - Annulation de titres sur exercices antérieur**

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que suite à une erreur de nos services, des titres ont été émis pour deux enfants qui ne fréquentaient plus la cantine en décembre 2015.

Il convient donc de procéder à l'annulation de deux titres émis sur l'exercice précédent.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de procéder à l'annulation des titres n°1533 et n°1534 du 28/12/2015, tous deux d'un montant de 72,80 € à l'encontre de M ou Mme Vignoble et Jannot Vincent concernant des repas à la cantine pour les enfants Enzo et Illona,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » du budget de l'exercice en cours.

### **32-2016 - Tarifs de location des salles communales**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2017 :

<b>GRANDE SALLE DU CHÂTEAU</b>		<b>Rappel des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
Location <b>week-end</b> (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	Particuliers et entreprises de la commune	555	560
	Particuliers extérieurs à la commune	1670	1.685
	Associations et entreprises extérieures	1670	1.685

Location <b>week-end</b> (du vendredi 14h au lundi 9h)	Particuliers et entreprises de la commune	705	710
	Particuliers extérieurs à la commune	1.970	1.990
	Associations et entreprises extérieures	1.970	1.990

Location <b>jour de semaine</b> (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Particuliers et entreprises de la commune	280	285
	Particuliers extérieurs à la commune	690	695
	Associations et entreprises extérieures	860	870
<b>Association communale</b>	1 <sup>ère</sup> location le week-end ou un jour en semaine	Gratuit	Gratuit
	2 <sup>ème</sup> location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	280	285
	2 <sup>ème</sup> location et suivantes le week-end (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	550	555
Caution		500	500
Ménage		70	70

<b>SALLE DE LA FERME DU CHÂTEAU</b>		Rappel des tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
Location <b>week-end</b> (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	Particuliers et entreprises de la commune	250	255
	Particuliers extérieurs à la commune	640	645
	Associations et entreprises extérieures	640	645

Location <b>jour de semaine</b> (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Particuliers et entreprises de la commune	120	120
	Particuliers extérieurs à la commune	345	350
	Associations et entreprises extérieures	345	350
<b>Association communale</b>	1 <sup>ère</sup> location le week-end ou un jour en semaine	Gratuit	Gratuit
	2 <sup>ème</sup> location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	150	150
	2 <sup>ème</sup> location et suivantes le week-end (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	250	255
Caution		200	200
Ménage		55	55

<b>SALLE DES EXPOSITIONS</b>		<b>Rappel des tarifs au 1er janvier 2016</b>	<b>Tarifs au 1er janvier 2017</b>
Location pour <b>1 semaine avec le week-end</b>	Association de la commune	Gratuit	Gratuit
	Associations et entreprises extérieures	350	355
Location <b>jour de semaine</b> (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Associations et entreprises extérieures	100	100
Ménage		45	45

<b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>Rappel des tarifs au 1er janvier 2016</b>	<b>Tarifs au 1er janvier 2017</b>
<b>Association communale</b>	Gratuit	Gratuit
Ménage (en option)	40	40

### **33-2016 - Tarifs des concessions au cimetière**

Monsieur le président de séance informe l'assemblée que la commission des finances qui s'est réunie le 07 avril 2016 a travaillé sur les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal.

Il rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1er octobre 2014 et propose de les augmenter.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 avril 2016, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1er juin 2016 :

- Concessions de terrain trentenaire : 150 €
- Concessions de terrain cinquantenaire : 215 €.

### **34-2016 - Régime indemnitaire**

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un régime indemnitaire pour le grade d'adjoint technique de 1ère classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer à compter du 1er juin 2016 une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 au profit de la catégorie de personnel suivante, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Filière technique

- Adjoint Technique de 1ère classe

Le crédit ouvert dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles, est calculé comme suit : montant de référence x coefficient multiplicateur x nombre d'agents concernés.

Grade	Montant de référence annuel (valeur indicative au 01.07.2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 1 et 8)	Nombre d'agents
Adjoint Technique de 1ère classe	464,29	5	6

### **35-2016 - Dénominations de voies**

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que des habitations sont situées sur des voies ne portant pas de nom. Afin de faciliter les démarches administratives, il serait souhaitable de dénommer ces voies.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 2 mai 2016, après en avoir délibéré, à main levée, 23 voix pour (Monsieur Patrick Floury ne prenant pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable aux dénominations suivantes proposées :

- Rue Edgard Floury
- Rue du manoir Saint Germain

### **Questions diverses**

Madame Lysiane Grobon : *Est-il vrai que la municipalité envisage de demander un loyer au Prêtre de la Commune ?*

Réponse de Monsieur le Président de séance : *la réponse est non.*

*Par contre des démarches ont été entreprises avec le diocèse afin de conclure un bail d'habitation pour l'hébergement de Monsieur l'abbé. Le presbytère appartenant au domaine privé de la commune, nous sommes actuellement dans l'illégalité.*

*Ces démarches ont d'ailleurs été initiées début 2014 avant les élections et avaient fait l'objet de premiers échanges avec l'économiste du diocèse. En 1905 une loi sur la séparation des églises et de l'état a été votée.*

*Dès lors la mise à disposition gracieuse ou pour un loyer modique d'un logement pour un ministre du culte est analysée par le juge comme une subvention déguisée au culte ce qui est illégal.*

*Nous avons tenu une réunion en février 2016 avec le Vicaire Général, l'Economiste et Monsieur l'abbé. Il apparaît que le diocèse ne soit pas opposé à la signature d'un bail de location et au versement d'un loyer. Il y aura naturellement des discussions sur son montant.*

*D'un autre point de vue, dès lors que nous logeons Monsieur l'abbé, nous avons le devoir de le loger de manière décente. Il n'y a pas eu de travaux d'ampleur au presbytère depuis très longtemps. Aujourd'hui, des travaux très importants de mise aux normes sont nécessaires (électricité, assainissement, ...) qu'il va falloir financer. Il n'est pas aberrant que le locataire, c'est à dire le diocèse, y participe au travers d'un loyer.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°26-2016 au n°35-2016. Les décisions n°02-2016 et 03-2016 ont également été présentées.

M. ARNOULD	L. ABENA	J. AINESI	O. ARNOULD	E. FAGOT  <i>Absente</i>
D. BAROIN  <i>Absente et excusée</i>	M. BIEZ	L. BOMMELAER	N. GALCZYNSKI  <i>Absent et excusé</i>	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX  <i>Absente et excusée</i>	D. COULLET	P. FLOURY
S. FOURDRIN- DELBART	L. GROBON  <i>Absente et excusée</i>	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M-F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE  <i>Absent</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI	P. SAUVAGE  <i>Absent</i>
P. STEFFEN	J-J CURNIL			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 19 mai 2016 a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2016.